



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 49462

## Texte de la question

L'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur les conditions de mise en place de la commission chargée de recenser les droits des porteurs d'emprunts russes. L'Association française des porteurs d'emprunts russes (AFPER), pourtant considérée comme représentative, s'étonne tout d'abord qu'aucun expert désigné par elle n'ait été admis à siéger au sein de la commission. Or, un tel expert serait le garant de la transparence des procédures suivies et de la défense des intérêts des porteurs d'emprunts. L'AFPER demande en outre que cette commission remplisse sa mission dans le respect du droit des valeurs mobilières, c'est-à-dire en garantissant qu'aucun porteur d'emprunts ne sera exclu de l'indemnisation. Elle réclame enfin la publication de l'accord du 26 novembre intervenu avec le Gouvernement russe. Il demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer la façon dont le Gouvernement entend répondre aux interrogations qui lui ont été soumises.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a toujours eu le souci d'agir en concertation avec les associations françaises de porteurs de titres russes ainsi qu'avec les représentants des personnes spoliées lors des deux guerres mondiales. C'est pourquoi ces représentants ont été réunis par le Gouvernement le 25 novembre 1996, après que la cotation des emprunts russes ait été suspendue, afin de leur indiquer qu'il était possible de conclure un accord avec la Russie prévoyant le versement à la France d'une soulte à titre définitif. Aucune de ces associations ne s'est opposée à la conclusion d'un accord sur ces bases. Les efforts du Gouvernement ont permis d'aboutir, en définitive, en conformité avec ce qui avait été indiqué, à la conclusion entre la Russie et la France de l'accord du 26 novembre 1996. La commission de suivi de cet accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, a été constituée et va entamer ses travaux. Afin de lui conférer toute l'impartialité et l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de la mission de réflexion, cette commission est composée de personnalités qualifiées ayant une compétence reconnue dans les domaines financier, juridique ou historique. Elle procédera naturellement à toutes les consultations nécessaires. Elle entendra notamment les associations représentant les porteurs et les victimes des spoliations autant de fois que nécessaires et, en tout état de cause, chaque fois qu'un problème important sera débattu, de façon à ce que toutes les parties prenantes puissent exprimer leur point de vue. Dans le cadre de sa mission, il appartiendra naturellement à la commission Paye de proposer des solutions garantissant l'équité de traitement pour l'ensemble des porteurs de titres russes. Dans les décisions qu'il prendra sur ce point, le Gouvernement tiendra le plus grand compte des recommandations qui auront été faites par cette commission. Les procédures de recensement puis d'indemnisation seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement et, s'il y a lieu, approuvées par le Parlement. Sur ces bases, la liquidation de l'enveloppe financières obtenue par la France pourra être assurée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49462

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1280

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2088